

Formation

Le développement des compétences psychosociales des enfants et des adolescents

Dates de la session :

14 Nov , 15 Nov , 16 Déc et 17 Déc 2024

Format & durée :

Présentiel

4 jours - 28 heures

Lieu :

Siège - Lyon

Lyon 8ème

Horaires :

De 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Groupe :

10 à 15 personnes (2p. max/structure selon disponibilité)

Intervenant.e.s :

Elisa VIRETON et Soizic BRUNET, formatrices PS ARA.

Tarif :

Sans frais pédagogiques grâce au soutien de l'ARS ARA. Les frais de déplacement et de repas restent à la charge des participants.

Contact pédagogique :

elisa.vireton@promotion-sante-ara.org

Contact administratif :

formation@promotion-sante-ara.org - 04 72 00 55 70

S'inscrire

Date limite 30 septembre 2024 dans la limite des places disponibles.

Compétences psychosociales

Cette formation vous propose de découvrir comment soutenir les CPS des enfants et des adolescents dans une démarche de promotion de la santé. Elle vous permettra d'identifier des leviers adaptés et d'expérimenter des postures et pratiques éducatives favorables, dans le but d'agir sur les aptitudes des individus mais aussi sur leur environnement de vie.

Contribuer au développement des compétences psychosociales (CPS) est aujourd'hui reconnu comme favorable au bien-être, à la réussite éducative et à la réduction des comportements violents et conduites à risque.



Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation, les participants seront en capacité de :

- S'approprier le concept des compétences psychosociales (CPS).
- Inscrire la démarche de développement des CPS dans le champ de la promotion de la santé.
- Préciser le lien entre le développement des CPS et la réduction des Inégalités Sociales de Santé
- Identifier les postures professionnelles et les pratiques éducatives soutenant le développement des CPS.
- Identifier les leviers permettant le développement des CPS chez son public dans le cadre de ses missions.



Profils des participants

Tout professionnel ou bénévole du champ social, sanitaire, médico-social ou éducatif, **intervenant dans un Quartier Politique de la Ville (QPV)**, en lien avec des enfants et/ou adolescents et/ou parents. L'inscription de 2 professionnels par structure ou territoire est encouragée.

Si vous êtes en situation de handicap ou si vous avez des besoins particuliers, merci de nous contacter afin de vérifier ensemble les possibilités d'aménagements.



Pré-requis

Être en situation ou avoir pour objectif de mener des actions ou projets visant à soutenir les compétences psychosociales des enfants et/ou adolescents.



Programme

Jour 1 : Développer les CPS , ça veut dire quoi ?

- Les CPS : concepts et définitions et principes d'interventions
- Découvrir et expérimenter : la connaissance de soi et des autres

Jour 2 : La relation éducative au service du développement des CPS

- Réflexion sur la posture professionnelle et les pratiques éducatives
- Les conditions d'apprentissage
- Découvrir et expérimenter : compétences émotionnelles et communication

Jour 3 : Animer des ateliers CPS

- Mises en situation
- Sensibiliser aux inégalités sociales de santé

Jour 4 : Intégrer le développement des CPS dans sa pratique professionnelle

- Mises en situation
- Réfléchir à l'intégration des CPS dans son environnement professionnel



Modalités pédagogiques

Formation en présentiel dans une salle équipée et dédiée à la formation.

Démarche participative qui alterne apports théoriques, travaux de groupes et mises en situation.
Mise à disposition des ressources pédagogiques via un extranet.



Suivi et évaluation

Evaluation des acquis : questionnaire d'auto-positionnement avant et après la formation, questions, exercices et mises en situation pendant la formation.

Suivi de la formation : émargement par demi-journée, remise d'un certificat de réalisation en fin de formation.

Evaluation de la formation : questionnaires de satisfaction à chaud et à froid.



Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes – N° de SIREN : 323 390 161

Organisme de formation enregistré sous le n° 82 69 06 790 69. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Version du 03/10/2024